



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

### ARRETE DE POLICE N°2025-04-12

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage des épreuves cyclistes du Grand Prix d'Andon Alpes-Maritimes  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 5786540704, souscrite par l'association Etoile Sportive de Cannes, Palais des Victoires, 2 avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes, représentée par M. Gérard Ruiz, président, auprès de la compagnie d'assurance AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par Assurance Conseil, 4 Passage Carter – 77600 Bussy Saint Georges, pour le passage des épreuves cyclistes du Grand Prix d'Andon Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves cyclistes du Grand Prix d'Andon Alpes-Maritimes le samedi 12 avril 2025, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Le samedi 12 avril 2025, de 12 h 00 à 15 h 00, l'itinéraire emprunté lors du passage du Grand Prix d'Andon Alpes-Maritimes, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 79 : du PR 7+825 (sortie agglomération de la commune d'Andon), au PR 2+872 (croisement RD 79/RD 80),
- RD 80 : du PR 0+000 (croisement RD 79/RD 80) au PR 2+620 (entrée agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure),

- RD 2 : du PR 59+215 (sortie agglomération de La Ferrière sur la commune de Valderoure), route de Castellane, croisement RD 502\_b1, croisement RD 502, route de Châteaux, croisement RD 2/RD 2\_GI5/RD 5, croisement RD 2/RD 2\_GI4, route de Thorenc, au PR 40+830 (entrée agglomération de la commune de Gréolières),  
du PR 39+140 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), croisement RD 703, au PR 37+168 (croisement RD 2/RD 2\_GI3/RD 603/RD 3),
- RD 3 : du PR 38+930 (croisement R 2\_GI3/RD 3), au PR 38+860 (entrée agglomération de Le Thoronet sur la commune de Gréolières),  
du PR 37+660 (sortie agglomération de Le Thoronet sur la commune de Gréolières), route de Grasse, croisement RD 503, croisement RD 6, croisement RD 603, au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 10+362 (entrée agglomération de la commune de Caussols),  
du PR 10+841 (sortie agglomération de la commune de Caussols), croisement RD 112, au PR 14+256 (croisement RD 12/RD 5),
- RD 5 : du PR 16+092 (croisement RD 12/RD 5), croisement RD 12, croisement RD 205, route de Saint-Vallier, au PR 26+674 (croisement RD 5/RD 79),
- RD 79 : du PR 11+190 (croisement RD 5/RD 79), route du Pont du Loup, au PR 8+480 (entrée agglomération de la commune d'Andon),  
du PR 7+825 (sortie agglomération de la commune d'Andon), route de la Plaine de Caille, croisement RD 80, au PR 2+590 (entrée agglomération de la commune de Caille),  
du PR 2+110 (sortie agglomération de la commune de Caille), croisement RD 81, au PR 1+034 (croisement RD 79/RD 81),
- RD 81 : du PR 2+326 (croisement RD 79/RD 81), croisement RD 281, croisement RD 181, au PR 10+920 (entrée agglomération de la commune d'Andon).

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai.*

***Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.***

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales de :

- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : [pdiangongovumi@departement06.fr](mailto:pdiangongovumi@departement06.fr),  
tél : 06.69.35.50.59
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : [rgallego@departement06.fr](mailto:rgallego@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr),  
[christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr), et [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
- MM. les chefs des agences routières départementales de Littoral Ouest Antibes, PréAlpes Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,  
La société organisatrice : OCCA Olympique Cyclo Club d'Antibes, Stade Gilbert Auvergne – 06600 Antibes, pour le Grand Prix d'Andon Alpes-Maritimes : e-mails : [occantibes06@gmail.com](mailto:occantibes06@gmail.com), et [aherckel@aliceadsl.fr](mailto:aherckel@aliceadsl.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Andon, Caille, Valderoure, Gréolières, Courmes, Cipières, Gourdon, Caussols, Séranon,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;  
e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail :  
[clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr),  
[smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorengo@maregionsud.fr](mailto:lorengo@maregionsud.fr), et [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr) ;  
[v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr),  
[rponsardingiraucho@departement06.fr](mailto:rponsardingiraucho@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et  
[cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 01 AVR. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

  
Patrick CARY